

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024

Réunis en séance publique à 19 h en mairie sous la présidence du maire		PRESENT	ABSENT		A donné procuration à				
			Excusé	Non excusé					
MULLER Daniel, maire		X							
ADJOINTS	SCHORUNG Eric	X						Conseillers élus	23
	RINCKE Véronique	X							
	KIRCHER Marie-Joséphine	X					Conseillers en fonction	23	
	SCHMITT Serge	X							
	FIRTION Evelyne				X	SCHMITT Serge			
	MOURER Jonathan	X						Conseillers présents	15
BOTT Cédric	X								
CONSEILLERS MUNICIPAUX	CAPDEVILLE Damien	X					QUORUM	12	
	GADLER Sandrine			X					
	GROSS Sylvie				X	KIRCHER M-J			
	GROSSE Anne-Marie		X						
	HEYMES Muriel	X					Conseillers absents avec excuses	1	
	HOELLINGER Isabelle	X							
	HOUVER Sabrina				X	HEYMES Muriel			
	MEYER Gaston				X	MULLER Daniel			
	BACH Anne-Laurence	X					Conseillers absents sans excuses	1	
	PERRIN Marina	X							
	SCHMITT Fabienne	X							
	SCHMITT Serge Bruno	X							
SIATTE Jean-Marie	X					Conseillers ayant donné procuration	6		
WURTZ Laurent				X	HOELLINGER Isabelle				
ZAHM Marcel				X	RINCKE Véronique				

Désignation du secrétaire de séance : Mme HAFFNER ME, secrétaire de mairie

Ordre du Jour	
1.	<p>AMENAGEMENT DE LA VOIRIE DEFINITIVE RUE DU STADE</p> <p>AMENAGEMENT DE L'ACCES AU POLE MEDICAL</p> <p>RESULTATS DE L'OUVERTURE DES PLUS</p>
2.	<p>PARC 6EME TRANCHE : PRESENTATION DU PROJET ET CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT</p>
3.	<p>PERSONNEL : JOBS D'ETE</p>
4.	<p>ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</p>
5.	<p>DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES COMMEMORATIONS « MOSELLE LIBEREE 1944-1945 » AU CONSEIL DEPARTEMENTAL</p>

6.	PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : MODALITES DE MISES A DISPOSITION DU PUBLIC
7.	RUE DU 5 DECEMBRE : ACHATS DES TERRAINS
8.	DIVERS ET COMMUNICATIONS

Approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2024

Suite aux remarques de Mme HOELLINGER ont été rajoutés :

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 -03-2024 : Mme HOELLINGER et Mr WURTZ ont voté contre

Point 11 – DCM 21 : Mme GADLER a voté contre pour le groupement de commande – marché assurances

Point 2 – DCM 12 : les échanges ayant eu lieu entre Mr le Maire et Mme HOELLINGER

Suite à l'adoption des taux de taxes, il y a eu un petit échange entre M. le maire et I. Hoellinger. M. le maire a rappelé que la commune n'avait pas relevé les taux d'imposition depuis de nombreuses années. I. Hoellinger a fait remarquer que les bases imposables avaient en revanche régulièrement augmentées et que cela avait tout de même fait augmenter les impôts des habitants et les recettes de la commune. Elle a proposé, aux vues des fortes augmentations des recettes ces dernières années d'envisager une baisse des taux d'imposition. M. le maire est ouvert à cette possibilité, dès que la commune aura remboursé les emprunts encore importants qu'elle doit supporter durant les 2-3 prochaines années.

Il a aussi rappelé que le pacte financier avec la CASC concernera les zones Europôles 1 et 2 ainsi que la zone artisanale. La commune reversera l'équivalent de 10% des recettes foncières ainsi que la taxe d'équipement.

Le PV est adopté à l'unanimité

POINT 1 – DCM 22

AMENAGEMENT DE L'ACCES AU PÔLE MEDICAL
- TRANCHE FERME ET CONDITIONNELLE -
AMENAGEMENT DE LA VOIRIE DEFINITIVE RUE DU STADE

Ouverture des plis

La commission des marchés, réunie le 15 mai dernier, a procédé à l'ouverture des plis.
2 entreprises ont répondu à l'appel d'offre,
Mr le Maire a engagé les négociations.

Après présentation des résultats par Mr MOURER Jonathan, Adjoint, le conseil municipal

à l'unanimité

- attribue les marchés à :

Aménagement de l'accès au pôle médical – tranche ferme et conditionnelle
Entreprise TPDL pour un montant HT de 143 014.33 € soit 171 617.20 € TTC

Aménagement de la voirie définitive rue du Stade

Entreprise MAEVA pour un montant HT de 88 955 € soit 106 746 € TTC

- autorise le Maire à signer les marchés ainsi que toutes les pièces justificatives.

POINT 2 – DCM 22

**PARD 6^{ème} TRANCHE - PRESENTATION DU PROJET
ET CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire et le maître d'œuvre présentent le projet des travaux qui seront réalisés en 2 tranches.

Ces travaux étant sur une route départementale, la mise en place d'une convention entre le Département et la Commune est nécessaire, et sera établie par le Département.

Après avoir pris connaissance du projet, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- Approuve le projet
- Autorise le Maire à signer cette convention.

Mr le Maire précise que les riverains ont été conviés à une réunion de concertation pour la présentation du projet d'aménagement, le lundi 03 juin à 18 h 30 en salle 3 et 4 de la salle polyvalente. Les élus le souhaitant peuvent également y assister.

Les travaux seront réalisés sur une longueur d'environ 600 m – début au niveau de la rue des fleurs et et fin impasse woog.

L'impasse des roseaux a été incluse et seront réalisés les travaux d'enfouissement – création d'une route et trottoir carrossable avec création d'un réseau en bout de rue pour la récupération des eaux claires.

La route aura une largeur de 5.50 m – 3 ralentisseurs – piste cyclable et trottoir PMR.

Les accès pour les privés seront réalisés avec un pavage de couleur.

Peu de places de stationnement sont prévues vu le peu d'emprise foncière.

L'éclairage public seront des lampes led de 51 w

Vu les problèmes d'inondation, Mme HOELLINGER pense qu'il faudrait prévoir une réglementation dans le règlement du PLU.

Mr le Maire et Mr SCHMITT, Adjoint, la CASC ayant la compétence eau, assurent que les services ont réagi très vite après avoir été sollicité lors des débordements et signalent qu'ils sont confrontés au problème des lingettes retrouvés dans le réseau.

Mr BOTT se demandait si la piste cyclable prévue ne fera pas doublon avec celle déjà existante sur l'ancienne voie ferrée. Les riverains pourront circuler en toute sécurité pour la rejoindre.

Dès que les travaux seront réalisés, les services de L'UTT du Département poseront les enrobés définitifs.

Arrivée de Mr SIATTE à 19 h 30 (il avait donné procuration à Mr SCHORUNG Eric)

POINT 3 – DCM 23

PERSONNEL : JOBS D'ETE

En 2022 avait été prise une délibération permettant le recrutement de jeunes étudiants majeurs habitant la commune, pour une durée de 15 jours pendant les grandes vacances scolaires.

Mr SCHORUNG, Adjoint estime qu'il serait opportun de créer des postes pour une durée de 3 semaines, étant donné que les candidatures ne sont pas nombreuses.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**

- Décide de créer 8 postes d'adjoint technique, poste à 35 heures hebdomadaire, pour une durée de 3 semaines. La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon de ce grade ;
- Charge le Maire d'assurer le recrutement et d'établir les contrats de travail.

POINT 4 - DCM 24

DEMANDES DE SUBVENTION PAR LES ASSOCIATIONS

Mr le Maire

* présente les demandes de subventions exceptionnelles reçues par l'association de généalogie, du conseil de fabrique de Hambach et de la musique municipale de Sarreguemines

- Pour l'association généalogique de Hambach : de l'équipement de stockage de données, d'un ordinateur et d'un câble d'alimentation d'un ordinateur pour un montant de 726.99 €
- Pour le conseil de fabrique de Hambach pour les travaux d'installation de la cloche 4 dite Huberti pour un montant de 4 933.20 €
- Pour la musique Municipale de Sarreguemines pour les prestations fournies lors de la cérémonie du 80^{ème} anniversaire de la libération de la commune

Après explications et discussions, le Conseil municipal, décide **à l'unanimité**, d'accorder une subvention :

- à l'association de généalogie d'un montant de 291 € pour l'achat divers de matériel informatique représentant 40 % du montant de leur investissement
- au Conseil de fabrique de Hambach une somme de 2 467 € représentant 50 % du montant des travaux,
- et une subvention de 600 € pour la musique municipale de Sarreguemines.

POINT 5 – DCM 25

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES COMMEMORATIONS « MOSELLE LIBEREE 1944-1945 » AU DEPARTEMENT

Le Département de la Moselle lance un appel à projet intitulé "MOSELLE LIBEREE 1944-1945"

Ainsi, la commune propose d'organiser une manifestation pour célébrer le 80^{ème} anniversaire de la libération car une rue de la commune est dénommée rue du 5 décembre.

L'idée est d'installer une stèle avec QR Code rappelant l'histoire de la libération.

Aussi, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- sollicite une subvention pour la manifestation et l'inauguration de cette stèle selon le plan de financement suivant :

Coût de l'inauguration	Subvention DEPARTEMENT	Reste à charge commune
4859 €	2429 €	2429 €

POINT 6 – DCM 26

PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Selon l'article L 123-13-1 du code de l'urbanisme, un projet de modification ne portant pas sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, peut être prescrit à l'initiative du maire, qui établit le projet de modification avant mise à disposition du public du projet, sans nécessiter une délibération motivée de l'organe délibérant du conseil municipal.

Aussi, à la demande de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, il a engagé par arrêté municipal le 26/04/2024 une procédure de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'urbanisme (PLU) afin d'adapter des règles graphiques et écrites pour permettre l'implantation de l'entreprise de fabrication de panneaux photovoltaïques dans la ZAC Europôle 2.

L'implantation de cette usine est un projet d'envergure qui nécessite l'utilisation des parcelles n°83, n°84 et n°90 – section 16 - qui sont situées sur des secteurs 1AUxa et 1AUxa2. Les dimensions du bâtiment sont telles qu'une partie de celui-ci se trouve implanté en zone 1AUxa2 qui est réservée à des équipements publics ou tertiaires. L'usine a également besoin d'un raccordement électrique aérien pour son bon fonctionnement. L'article 1AUx 4 - Desserte par les réseaux, du règlement approuvé le 8 novembre 2021, interdisant les réseaux aériens, devra être amendé pour permettre leur implantation dans des cas particuliers.

La procédure choisie pour cette évolution du PLU est la modification simplifiée. Le déroulement de la procédure est conduit en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

Le dossier de projet de modification a déjà été notifié au Préfet, aux personnes publiques associées (visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme) et aux communes limitrophes, leur avis est attendu au plus tard pour le 31 mai 2024. La MARE (Mission régionale d'autorité environnementale) a, également, été saisi pour un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Il revient au Conseil municipal de fixer les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 4 du PLU.

Vu les différentes procédures de révisions et modifications du Plan Local d'Urbanisme :

APPROBATION par délibération		
Plan d'Occupation des Sols (POS)		18/03/1988
1 ^{ère} révision générale du POS		18/06/ 1998
1 ^{ère} modification du POS		05/10/ 2004
2 ^{ème} révision générale du POS valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU)		30/01/2006
2 ^{ème} modification du PLU	conjointes	26/06/ 2006
3 ^{ème} modification du PLU		26/06/ 2006
4 ^{ème} modification du PLU		20/07/ 2009
1 ^{ère} révision simplifiée du PLU		30/07/ 2012
3 ^{ème} révision générale du PLU		25/02/ 2013
1 ^{ère} modification simplifiée du PLU		19/03/ 2018

2 ^{ème} modification simplifiée du PLU	25/03/ 2019
3 ^{ème} modification simplifié du PLU	08/11/2021
5 ^{ème} modification droit commun du PLU	05/02/2024

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 1/PLU/2024 du 26/04/2024 engageant la modification simplifiée n° 4 du PLU ;

Considérant que la commune de Hambach souhaite procéder à une évolution de son PLU pour permettre l'implantation de l'usine de fabrication de panneaux photovoltaïques au sein de la ZAC Europole 2 à Hambach.

Considérant que l'implantation des bâtiments est située sur 2 zones du PLU, 1AUxa et 1AUxa2, et que la zone 1AUxa2 n'autorise que les équipements publics et tertiaires ;

Considérant que le règlement de la zone 1AUxa, Article 1 AUx 4 - Desserte par les réseaux, interdit l'installation de réseaux aérien ;

Considérant qu'il est proposé de modifier le PLU comme suit :

1/ Modification du règlement graphique en déplaçant la limite Est de la zone 1AUxa2 au profit de la zone 1AUxa.

2/ Modification de l'article 1 AUx 4 - Desserte par les réseaux du règlement écrit pour autoriser les raccordements aériens pour des équipements techniques particuliers comme les postes sources.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 19 voix pour, et 2 absentions (Mme HOELLINGER ET Mr WURTZ)

Décide de mettre à disposition du public pendant une durée d'un mois,

du 15 juillet au 14 août 2024

le projet de modification du PLU, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées, les communes limitrophes et par la MARE, selon les modalités suivantes :

* Sur support papier en mairie aux jours et heures d'ouverture (lundi au vendredi -8h- 9h / 14h-17h).

* Par voie électronique, sur le site Internet de la commune.

* Pendant cette durée, le public pourra formuler ses observations selon les conditions suivantes :

- en les consignant sur le registre disponible en Mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie
- en adressant un courrier par voie postale, à l'attention de Monsieur le Maire, à l'adresse de la mairie 122 rue Nationale Hambach ou par courrier électronique à l'adresse : plu.mairie@hambach.fr.

* Le public pourra prendre un rendez-vous avec le maire ou l'adjoint en charge du dossier pour toutes discussions.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département.

Un avis concernant les modalités de mise à disposition du public sera affiché en mairie et aux autres endroits habituels d'affichage sur le ban communal ainsi que sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune.

A l'issue de cette mise à disposition, le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et se prononcera sur le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée

De donner pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

POINT 7 – DCM 27

RUE DU DECEMBRE – ACHATS DE TERRAINS

Par délibération du 08 avril dernier, il avait été décidé de l'acquisition de parcelles pour élargissement de cette rue.

Destinataires du procès-verbal d'arpentage, avec indication des n° de parcelles et contenance, Mr le Maire demande l'accord pour la rédaction de l'acte notarié.

Après échanges de vues, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- charge le Maire de transmettre documents nécessaires pour la rédaction de l'acte notarié au cabinet notarial Vincent SEITLINGER et Marion THIEBAUT pour les parcelles suivantes

Propriétaire	Section et n° parcelle	Contenance	Zonage PLU
Mr SCHILD Bertrand	43 parcelle 435	0.20 ares	Ub
Mr et Mme JUNG Fernand	43 parcelle 437	0.35 ares	Ub
Mme SCHILD ép ZUMBO Laurence	43 parcelle 439	0.31 ares	Ub
Mme SCHILD ép DAUFFER Gabrielle	43 parcelle 441 43 parcelle 443	0.31 ares 0.12 ares	Ub

- confirme que le prix d'acquisition est de 1000 € l'are et que les frais notariés sont à la charge de la commune
- autorise le Maire à signer le ou les actes.

Les délibérations ont été reçues à la Sous Préfecture par voie dématérialisée le 28 mai 2024

POINT 8 DIVERS ET COMMUNICATIONS

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

	VENDEURS	ACHETEURS
VENTES MAISONS		
40 rue de Woustviller	WAGNER Cyril	GOTTE Thomas et Céline
141 rue Nationale	Consorts MULLER	Mme et M. CHOUIKH Hatem et Amelle

DIVERS

GYMNASE

Mme HOELLINGER, suggère de prévoir des bacs dans la salle pour que les utilisateurs puissent faire le tri.

Mme KIRCHER affirme qu'il y a le nécessaire pour les ordures mais que le tri n'est pas toujours fait.

Il y a déjà des poubelles, mais Mr MOURER Jonathan va réfléchir à l'achat de bacs de tri.

Fin de séance : 20 h 30

Signatures

Mr le Maire,

Mme HAFFNER, secrétaire